L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**BIOLOGIE MEDICALE DU PAYS DE RETZ -BMPR**
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 262.524 €uros
Siège social : PORNIC (44210), Section SAINTE MARIE SUR MER
42 Boulevard de Linz
R.C.S SAINT NAZAIRE 393 494 554
-=-

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**
**DU 31 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le trente-et-un décembre à dix-sept heures trente, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social de la SELARL ATTIOGBE HUE SEON à BOUGUENAIS (44), 2, Place de l'Eglise, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1 - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport de la gérance ; Rapports du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature; Approbation du projet de fusion par absorption des deux sociétés SELARL ATTIOGBE HUE SEON et la SCP GUERIN PIRAULT; en conséquence, approbation des apports respectifs de chaque société, de leur rémunération et des augmentations de capital en résultant ; Date d'effet de la fusion ;

- Rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature;

- Réalisation de la fusion et dissolution des deux sociétés absorbées;

- Approbation spéciale des dispositions relatives aux primes de fusion;

- Autorisation à donner aux cogérants de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

- Modifications corrélatives des statuts ;

- Modification de la dénomination sociale ; Modifications corrélatives des statuts ;

- Modification des statuts concernant les comptes d'associés ;

- Pouvoirs à conférer.

## 2 - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Nomination de nouveaux co-gérants;

- Pouvoirs à conférer.

**SONT PRÉSENTS OU REPRESENTES ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, SAVOIR :**

| Nom et prénom | Nombre de parts | Nombre de voix | Présent ou représenté | |
|---|---|---|---|---|
| | | | OUI | NON |
| Madame Marie-Pierre COUTURIER | 1.670 | 1.670 | x | |
| Madame Elisabeth LETARD | 1.670 | 1.670 | x | |
| Monsieur Luc DORENLOT | 1.670 | 1.670 | x | |
| **TOTAL** | **5.010** | **5.010** | **5.010** | |

L'Assemblée, réunissant les associés possédant la totalité des parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

M. Luc DORENLOT , co-gérant de la société, susnommée, préside la séance.

Sont déposés sur le bureau et présentés à l'assemblée :

- La feuille de présence;
- Un original du projet de traité d'apport fusion en date du 7 septembre 2009;
- Les récépissés du dépôt au greffe du projet de fusion et du rapport du commissaire à la fusion sur les apports en nature ;
- Le journal d'annonces légales contenant avis du projet de fusion ;
- Le rapport de la gérance;
- Les rapports du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature;
- La copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE - HUE - SEON, en date de ce jour à 17 h;
- La copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société SCP GUERIN-PIRAULT, en date de ce jour à 16 h 30;
- Les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Elle déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la Loi et les règlements.

Par ailleurs, elle déclare que le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues par l'article 258 du décret no 67-236 du 23 mars 1967 et que le rapport du Commissaire à la Fusion, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE le 18 novembre 2009, soit huit jours au moins avant la présente Assemblée.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis le Président de la présente assemblée rappelle que l'Assemblée est appelée à se prononcer, notamment, sur l'absorption par voie de fusion de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et de l'absorption concomitante par voie de fusion de la SCP GUERIN-PIRAULT.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

## 1 - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

**1.** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet de traité de fusion, du rapport de la gérance, et du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de traité de fusion et ses annexes, aux termes duquel et simultanément :

- la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité du passif, à la société BMPR ;
- la SCP GUERIN PIRAULT fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif, à la société BMPR.

**2.** En conséquence, de l'apport de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 180.203,60 €uros, pour le porter de 262.524,00 € à 442.727,60 €uros, par création de 3.439 parts sociales nouvelles numérotées de 5.011 à 8.449 d'une valeur nominale de 52,40 €uros chacune, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, à raison de 1 part de la Société BMPR, pour 1,16303 part de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, lesdites parts étant assimilées aux parts anciennes.

**3.** En conséquence, de l'apport de la SCP GUERIN-PIRAULT, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 92.852,80 €uros, pour le porter de 442.727,60 €uros à 535.580,40 €uros, par création de 1.772 parts sociales nouvelles numérotées de 8.450 à 10.221 d'une valeur nominale de 52,40 €uros chacune, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la SCP GUERIN PIRAULT, à raison de 1 part de la Société BMPR, pour 1,24153 part de la SCP GUERIN-PIRAULT, lesdites parts étant assimilées aux parts anciennes.

4. Nonobstant toute disposition contraire (notamment au sein du traité de fusion), l'assemblée générale décide que la présente fusion prendra effet à compter du 31 décembre 2009.
Ainsi la société BMPR sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et de l'universalité du patrimoine de la SCP GUERIN-PIRAULT, à compter de la présente assemblée générale, constatant l'augmentation de son capital au titre de la fusion, elle en aura la jouissance à compter du 31 décembre 2009.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la fusion sur les apports en nature, approuve les apports effectués respectivement, par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOBGE HUE SEON et par la SCP GUERIN-PIRAULT et l'évaluation qui en a été faite.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

1.L'assemblée générale prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, en date de ce jour, a approuvé la présente fusion ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.

2. L'assemblée générale prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SCP GUERIN-PIRAULT, en date de ce jour, a approuvé la présente fusion ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la Société SCP PIRAULT GUERIN, deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

1. L'assemblée générale approuve spécialement le montant global de la prime de fusion émise suite aux apports effectués par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, s'élevant à 1.597.381,11 €uros.

2. L'assemblée générale approuve spécialement le montant global de la prime de fusion émise suite aux apports effectués par la SCP GUERIN PIRAULT, s'élevant à 823.076,28 €uros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

La collectivité des associés donne pouvoir à Madame Marie-Pierre COUTURIER et/ou Madame Elisabeth LETARD et/ou Monsieur Luc DORENLOT, Cogérants, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précédent, et sous la condition de l'obtention des autorisations préfectorales et des inscriptions ordinales subséquentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital social, qui auront dorénavant la rédaction suivante :

L'assemblée générale décide d'ajouter un 6° à la suite de l'article 6 des statuts relatif aux apports, qui sera rédigé ainsi :

***"ARTICLE 6 - APPORTS.***

*(...)*

*6° - Par une assemblée générale mixte en date du 31 décembre 2009, la collectivité des associés a approuvé le traité de fusion, aux termes duquel :*

- *la totalité de l'actif de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON, a été apporté à la société, à charge de la totalité du passif ;*
- *et concomitamment, la totalité de l'actif de la SCP GUERIN-PIRAULT, a été apporté à la société, à charge de la totalité de son passif.*

*L'apport de la SELARL ATTIOGBE HUE SEON a été rémunéré par l'attribution aux associés de la société absorbée de 3.439 parts sociales de 52,40 euros nominal chacune, créées par la société à titre d'augmentation de capital et assorties d'une prime de fusion de 1.597.381,11 €uros.*
*L'apport de la SCP GUERIN-PIRAULT a été rémunéré par l'attribution aux associés de la société absorbée de 1.772 parts sociales de 52,40 €uros de nominal chacune, créées par la société à titre d'augmentation de capital et assorties d'une prime de fusion de 823.076,28 €uros. »*

L'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts relatif capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

*"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL –PARTS SOCIALES (nouvelle mention)*

*1. Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (535.580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENTS VINGT ET UNE (10.221) parts de CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (52,40 €) chacune, libérées en totalité, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux évènements listés à l'article 6 :*

| | |
|---|---|
| *- Madame Marie-Pierre COUTURIER, titulaire de Numérotées 1 à 1.670,* | *1.670 parts* |
| *- Madame Elisabeth LETARD, titulaire de Numérotées 1.671 à 3.330 et 5.001 à 5.010,* | *1.670 parts* |
| *- Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de* | *1.670 parts* |

*Numérotées de 3.331 à 5.000,*

| | |
|---|---|
| *- Monsieur Michel SEON, titulaire de numérotées de 5.011 à 6.157* | *1.147 parts* |
| *- Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire de Numérotées 6.158 à 7.303,* | *1.146 parts* |
| *- Monsieur François-Xavier HUE, titulaire de Numérotées de 7.304 à 8.449,* | *1.146 parts* |
| *- Madame Dominique GUERIN, titulaire de Numérotée de 8.450 à 9.335,* | *886 parts* |
| *- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire de Numérotées de 9.336 à 10.221* | *886 parts* |
| *Total égal au nombre de parts composant le capital social, DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE, ci* | *10.221 parts* |

*Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.*"

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**SEPTIEME RÉSOLUTION**

Afin de mettre la dénomination sociale en conformité avec les dispositions légales, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de : " *Société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale* ***BMPR***.";  et en conséquence de modifier l'article 3  des statuts, relatif à la dénomination sociale de la société, qui aura dorénavant la rédaction suivante :

"*Article 3. – DENOMINATION .(nouvelle mention)*

*La dénomination sociale est :*

" *Société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale* ***BMPR***."

*Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société d'exercice libéral à responsabilité limitée » ou des initiales « SELARL » et de l'énonciation de son capital social et de son siège.*"

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**HUITIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 9 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 9 – DEPOTS DE FONDS EN COMPTE D'ASSOCIE** (Nouvelle mention)

Un « associé professionnel » ou un « ayant droit » peut mettre à la disposition de la société, au titre de comptes d'associés, toutes sommes, dans la limite de trois fois sa participation au capital. Tout autre associé peut mettre au même titre à la disposition de la société toutes sommes dont le montant, ne peut excéder celui de sa participation au capital.

Ces sommes ne peuvent être retirées, en tout ou partie, qu'après notification à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis d'au moins six mois, pour un « associé professionnel » et un « ayant droit », et, pour tout autre associé, avec un préavis d'au moins un an.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**NEUVIEME RÉSOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## 2 - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### DIXIEME RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux co-gérants pour une durée indéterminée, et sous la condition de l'obtention des autorisations préfectorales et des inscriptions ordinales subséquentes:

- **Madame Maïthé DEGUENON épouse ATTIOGBE,** demeurant à BASSE GOULAINE (44115), 25 rue de la Vigne du Gue ;
- **Madame Dominique GUERIN,** demeurant à SAINT MICHEL CHEF CHEF (44730), 38 Boulevard de la République ;
- **Monsieur François-Xavier HUE,** demeurant à CHALLANS (85300), 23 rue du Moulin des Brefs ;
- **Monsieur Jean-Louis PIRAULT,** demeurant à SAINT BREVIN (44250), 3 avenue du Bois ;
- **Monsieur Michel SEON,** demeurant à BOUGUENAIS (44340), 11 rue du Vivier ;

et ce à compter du 1er janvier 2010.

Madame ATTIOGBE, Madame GUERIN, Monsieur HUE, Monsieur PIRAULT et Monsieur SEON, devront consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Ils disposeront à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions des statuts.

En rémunération de leurs fonctions de gérants de la société, Madame ATTIOGBE, Madame GUERIN, Monsieur HUE, Monsieur PIRAULT et Monsieur SEON auront droit à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, Madame ATTIOGBE, Madame GUERIN, Monsieur HUE, Monsieur PIRAULT et Monsieur SEON auront droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement engagés par eux dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Madame ATTIOGBE, par acte séparé a, déclaré accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Madame GUERIN, par acte séparé a, déclaré accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur HUE, par acte séparé a, déclaré accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur PIRAULT, par acte séparé a, déclaré accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur SEON, par acte séparé a, déclaré accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

**ONZIEME RÉSOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

**Madame Marie-Pierre COUTURIER**

**Madame Elisabeth LETARD**

**Monsieur Luc DORENLOT**

**Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST**
**Le 12/01/2010 Bordereau n°2010/36 Case n°5** **Ext 131**
**Enregistrement : 500 €** **Pénalités :**
**Total liquidé : cinq cents euros**
**Montant reçu : cinq cents euros**
**L'Agent**